

Relevé de décisions

Compte rendu	No.	Date/heure
Conseil Municipal	17	Mardi 17 novembre 2015 20h30

Notes de :	Gisèle GOBIN
Participants :	Denis CHAMBON Lydia CONSTANTIN, Marie-Christine DURIF, Véronique RAMBAUD, Bernard BILLES, Alain BRICHE, Serge CARMONA, Jean-Pierre CHARDON, Pierre POURRAT, Livio PIAZZA, Frédérique SAVOYE, Eddie KARSENTY, Serge CARMONA, Robert DURIEUX, Cédric FERMOND (arrivé à 21h30)
Excusé(e)s :	

Avant d'ouvrir la séance, 1 minute de silence en mémoire des personnes décédées tragiquement à Paris le 13 novembre 2015 a été respectée.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 :**

Délibération du Conseil

Approuvé à l'unanimité des présents (14 voix)

- **Délibération pour avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié le 5 octobre dernier le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015. Celui-ci est appelé à se prononcer sur ce schéma en tant qu'EPCI impacté.

Le SDCI prévoit 6 prescriptions de fusion d'EPCI à court terme appelées à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et une orientation :

« Le regroupement de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu. ».

Le projet de SDCI révisé apporte pour la CCPR une double modification au schéma en vigueur/ la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes du pays roussillonnais passe du niveau de **prescription** à celui d'**orientation**. La communauté de communes de la région de

Condrieu fait l'objet d'une prescription de fusion avec la communauté d'agglomération du pays viennois.

Le projet d'orientation de fusion regrouperait donc 3 EPCI :

- La communauté d'agglomération du pays viennois
- La communauté de communes de la région de Condrieu
- La communauté de communes du pays roussillonnais.

Le bureau a procédé à l'examen du projet de SDCI lors de ses deux dernières réunions, et propose au conseil communautaire de se prononcer CONTRE cette fusion en argumentant ainsi :

- La communauté de communes du pays roussillonnais est une communauté de communes de 50 000 habitants fondée sur un périmètre géographique pertinent, qui compte parmi les intercommunalités du département exerçant le plus de compétences. La fusion proposée avec ViennAgglo n'apporterait pas d'atouts complémentaires en termes de développement économique ou d'aménagement de l'espace.
- Une fusion avec ViennAgglo n'est pas conforme aux dispositions du schéma de cohérence des Rives du Rhône. On relève ainsi dans le porter à connaissance des enjeux de l'Etat pour la révision du SCOT d'avril 2015 que le « SCOT devra bien préciser les liens de complémentarité actuels ou en devenir entre Roussillon et Saint Rambert d'Albon, que des orientations spécialisées permettraient notamment d'assurer une cohérence des projets urbains des différentes communes de cette agglomération ». Ce constat partagé témoigne bien que l'essentiel du développement démographique et économique du pays roussillonnais se déroule sur la partie sud de son territoire au contact direct du nord Drôme, mais aussi du bassin annonéen et du territoire de Beaurepaire.
- Le pays roussillonnais est convaincu du bien fondé d'un développement des relations inter EPCI au sein de l'espace de 240 000 habitants relevant du syndicat mixte des Rives du Rhône. Ces coopérations ne cessent de se développer de manière consensuelle, économe financièrement que ce soit au sein du syndicat mixte Rhône Pluriel, de l'entente TRIDAN ou d'autres structures. La création d'un EPCI de 140 000 habitants, taille bien supérieure à celle des autres intercommunalités, regroupant ViennAgglo, la CCPR, la communauté de communes de la région de Condrieu, ne pourrait que fragiliser la dynamique de coopération menée avec l'ensemble des territoires voisins de la CCPR du fait des déséquilibres qu'elle générerait au sein de cet espace de vie du SCOT.

- Une fusion d'EPCI ne peut réussir que si elle repose sur un projet de territoire commun, une volonté de partagée de travailler ensemble au sein d'une même intercommunalité. Il apparaît clairement que ces conditions ne sont absolument pas réunies.

En conclusion il a été proposé au conseil communautaire :

D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Monsieur le Préfet de l'Isère en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

D'émettre un avis favorable pour un rapprochement de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire si cette dernière en présente la demande et selon la forme qu'elle souhaitera.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve l'argumentation du Bureau Communautaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Délibération du Conseil

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 3 voix

- **Délibération sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion d'un ensemble sportif de Clonas sur Varèze et de Saint Alban du Rhône**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié le 5 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015.

Il leur souligne que le projet de révision du SDCI prend en compte certaines orientations concernant la rationalisation des structures syndicales, dont :

- Favoriser les transferts des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Et que c'est pourquoi un recensement des syndicats potentiellement concernés par une prescription du SDCI a été réalisé sur la base de quatre critères dont au moins deux étaient réunis :

- Critère 1 : Dissolution en cours ou envisagée
- Critère 2 : Pas ou peu de dépenses d'investissement et de fonctionnement

- Critère 3 : Disfonctionnement récurrents
- Critère 4 : Périmètre intégré dans un EPCI FP
(*Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre*)

Il leur précise que le projet de SDCI révisé envisage la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas (Syndicat Sportif St Alban Clonas), puisque ce dernier répond au moins à deux des critères ci-dessus précités, les critères n° 2 et critère n° 4 et est donc considéré comme un Syndicat peu actif.

Il rappelle que :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement d'un Ensemble Sportif Saint-Alban Clonas a été créé pour permettre l'acquisition des terrains et le financement de la construction d'un bâtiment vestiaire dans la plaine de Clonas-sur-Varèze. Le syndicat avait ainsi pu souscrire à des conditions avantageuses auprès de la caisse de l'énergie à un emprunt qui a permis d'édifier ce bâtiment utilisé par le club de football de l'Entente Sportive Saint-Alban Clonas (créé en 1976) pour permettre aux jeunes de ces deux communes la pratique du football. Cette entente entre les deux communes, qui participent à part égale au budget du syndicat, dure depuis bientôt 40 ans.

Aujourd'hui, ces installations sont utilisées par le club de football de l'US 2 Vallons qui regroupe les communes de Saint-Alban du Rhône, Clonas-sur-Varèze, Saint-Prim et Chonas l'Amballan, et dont le siège social est à Clonas-sur-Varèze.

Il rajoute que s'il y a dissolution du Syndicat et comme la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais n'a ni la compétence en sport « Football », ni la compétence « Bâtiments sportifs », les **deux communes**, si elles en conviennent, auront à leur charge :

- Les **emprunts en cours entraînant une hausse de la dette par habitant**
- Les dépenses de fonctionnement des terrains, du bâtiment et du matériel
- Les dépenses d'investissement

Il leur expose aussi :

- Que des agents communaux entretiennent les terrains et le bâtiment sous le régime de l'activité publique accessoire, et qu'ils ne pourront plus continuer cette activité
- Que si les communes prennent en charge ce personnel, ils exerceront des heures supplémentaires, impliquant **une hausse de la masse salariale**
- Alors que l'Etat demande aux collectivités territoriales de faire de plus en plus d'économies, de mutualiser les coûts et de maîtriser les coûts de la masse salariale.

- D'autre part, des projets d'investissement vont découler de l'étude de programmation en cours de finalisation prescrite par la commune de Clonas-sur-Varèze pour la restructuration des espaces et équipements publics du pôle sportif et d'animation.

Considérant que ce syndicat a permis l'amélioration de ces installations par l'investissement (acquisition d'une chaudière, matériel d'arrosage des terrains, tracteur-tondeuse pour la tonte des pelouses, laverie, aménagement d'une salle de réunion, projecteurs, ...) et l'entretien du matériel et des bâtiments, considérant que des emprunts sont toujours en cours, considérant que l'existence de ce syndicat permet la participation financière des deux communes concernées par les installations utilisées par le club de football, qu'aucune indemnité n'est perçue par le président, considérant enfin que le sport et les bâtiments sportifs ne ressortent pas d'une compétence de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le Conseil Municipal de Saint-Alban du Rhône estime et affirme que le syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif Saint-Alban Clonas a toute sa raison d'être ».

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire propose de rendre un avis défavorable à la prescription du SDCI concernant la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Délibération du Conseil

Approuvé à l'unanimité des présents (14 voix)

- **Délibération sur le schéma de la mutualisation des services de la CCPR**

L'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT, a prescrit la réalisation, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. L'article 74 de la loi NOTRe confirme et précise cette obligation.

Ainsi, la Communauté de Communes du PAYS ROUSSILLONNAIS doit élaborer, avant le 31 décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté de communes et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, délai qui

peut être raccourci en cas de vote favorable des communes avant l'expiration de ce délai. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de consultation de 3 mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire.

Chaque année, lors du DOB ou lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel au conseil communautaire par le président.

Rapport relatif aux mutualisations de services :

- Etat des ressources humaines sur le territoire de la CCPR
- Constat en termes de mutualisations existantes

Projet de schéma de mutualisation des services :

La mutualisation repose sur un système à la carte, basé sur le volontariat. Plusieurs techniques sont proposées par la loi (service commun, bien partagé, groupements de commandes, mise à disposition de services...) mais les intercommunalités restent libres de déterminer celles qui sont pertinentes et opérationnelles pour leur territoire. Par ailleurs, chaque commune pourra adhérer ou non aux services offerts par la communauté dans un ou plusieurs domaines et au rythme qu'elle choisira sur la durée du mandat.

Les services mutualisés :

- Le renforcement de services mutualisés existants :
 - Pôle d'ingénierie technique
 - Pôle urbanisme
 - Partage de services techniques communaux et communautaires
 - Formations
- La création de services communs
 - Service agent polyvalent de remplacement
 - Service assistance juridique
 - Service commande publique
 - Communication
 - Culture
- Groupement de commandes
- Partage de biens
 - Impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté de communes et des communes et sur leurs dépenses de fonctionnement

Il doit être rappelé que cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- La mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficacité des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités

• - La mutualisation, dont la lisibilité doit être entièrement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus forte des populations,

• - La mutualisation sera conçue avec la pleine adhésion du personnel dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

• - Un rapport devra être établi chaque année et devra être l'occasion de réactualiser le schéma afin de tenir compte le cas échéant des évolutions et des nouveaux besoins apparues sur le territoire. Chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ou à défaut lors du vote du budget, le Président présentera au conseil communautaire un état d'avancement du schéma.

• - Le comité technique est consulté préalablement à la mise en œuvre de chaque service commun. En cas de transfert éventuel d'agent d'une commune vers l'EPCI, d'une part, les conventions portant service commun entre la Communauté de Communes du PAYS ROUSSILLONNAIS et ses communes membres lui seront soumises ainsi que, d'autre part, les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

Conclusion

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire, toutefois, il convient aujourd'hui de formaliser, d'organiser et d'approfondir ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services, mais va également explorer les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges financières, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

C'est ainsi permettre à l'administration de se mettre en ordre de marche pour affronter les défis à venir, mais aussi et surtout pour répondre à la réalisation du projet de territoire tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives. Ainsi, les récentes évolutions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 semblent venir à la fois consolider le mode de

mutualisation des services choisi par la Communauté de communes et ses communes, tout en appelant les collectivités à accélérer sa mise en œuvre pour faire face aux nouveaux enjeux législatifs et économiques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Délibération du Conseil

Pour : 9 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 4 voix

• **Convention Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

Le relais Assistantes Maternelles « L'Arc en Ciel » dont le siège administratif est situé en mairie de Saint Clair du Rhône, couvre un champ territorial de 5 communes : Saint Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Saint Prim, Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône.

Une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, assure la gestion de l'offre et de la demande d'accueil (assistantes maternelles et parents) pour l'ensemble de ces communes.

Une convention doit donc être établie regroupant les objectifs financiers et quantitatifs sur lesquels les parties signataires s'engagent :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 2 : Définition du champ d'intervention du RAM

Article 3 : Moyens mis en œuvre (moyens humains, moyens matériels, locaux)

Article 4 : Engagements financiers

Article 5 : Modalité de calcul de la participation des communes. Le montant à répartir chaque année entre les communes, correspond à la différence entre les charges de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Ce chiffre sera réparti entre les communes en intégrant 3 paramètres :

Le nombre total des enfants de moins de 6 ans pour 50%

La richesse de la commune pour 25% (bases fiscales, bases TP année 2002)

La dotation forfaitaire pour 25%

Article 6 : Modalité de versement de la participation de la commune concernée

Article 7 : Bilan annuel

Article 8 : Durée de la convention (sur 3 ans)

Article 9 : Résiliation

Il est précisé que si cette convention n'était pas signée, les assistantes maternelles de la commune ne pourraient plus bénéficier du bien fondé du RAM.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Délibération du Conseil

Pour : 15 voix

- **Avis sur le passage en PLU**

Ce point sera soumis plus tard

- **Délibération sur l'autorisation d'encaisser les locations de tables et de bancs en bois**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la commune à encaisser le produit de la location.

Délibération du Conseil

Pour : 15 voix

- **SEDI : diagnostic, cartographie gratuite de notre réseau d'éclairage public**

Réseau défaillant. Dans un premier temps, voir pour un audit (700 €) qui pourrait ensuite déboucher sur un travail de rénovation de ce réseau avec contrat de maintenance (gros investissement avec appel d'offres).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur une demande d'audit uniquement pour l'instant

Délibération du Conseil

Pour : 15 voix

- **La Télé-alerte : offre CII Télécom pour une solution d'alerte multimédias avec cartographie éventuelle de la télé-alerte**

Il s'est avéré que depuis 2011, la commune a réglé à SFR Business des factures pour un service qui n'était pas réalisé :

Années 2011, 2012, 2013 et 2014 → 574,00- x 4

Année 2015 → 576,00-

Après avoir contacté et rencontré « CII Télécom », cette société propose :

Mise en place de l'alerte selon l'offre de premier niveau :

Coût de la mise en place : 700,00 €

Abonnement annuel : 800,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer

Délibération du Conseil

Pour : 15 voix

Plainte à envisager à l'encontre de SFR Business.

- **Questions diverses**

Elections régionales :

1 ^{er} tour, le 6 décembre 2015 :	
<i>8 heures - 10 heures 30</i>	Lydia CONSTANTIN, Gisèle GOBIN, Pierre POURRAT, Denis CHAMBON
<i>10 heures 30 - 13 heures</i>	Frédérique SAVOYE, Serge CARMONA, Robert DURIEUX, Livio PIAZZA, Denis CHAMBON
<i>13 heures - 15 heures 30</i>	Cédric FERMOND, Serge CARMONA, Lydia CONSTANTIN, Bernard BILLES
<i>15 heures 30 - 18 heures</i>	Cédric FERMOND, Pierre POURRAT, Bernard BILLES

2 ^{ème} tour, le 13 décembre 2015 :	
<i>8 heures - 10 heures 30</i>	Alain BRICHE, Eddie KARSENTY, Pierre POURRAT, Robert DURIEUX, Bernard BILLES
<i>10 heures 30 - 13 heures</i>	Alain BRICHE, Eddie KARSENTY, Serge CARMONA, Bernard BILLES
<i>13 heures - 15 heures 30</i>	Marie-Christine DURIF, Jean-Pierre CHARDON, Lydia CONSTANTIN, Denis CHAMBON
<i>15 heures 30 - 18 heures</i>	Marie-Christine DURIF, Véronique RAMBAUD, Gisèle GOBIN, Frédérique SAVOYE, Denis CHAMBON

Dates des festivités :

Mardi 8 décembre 2015, 17 heures à l'école (avec la Commission scolaire) : Cadeaux enseignantes.

Mercredi 9 décembre 2015, 18 heures Salle de réception : Colis pour les agents municipaux.

Vendredi 8 janvier 2016, 19 heures Salle polyvalente : Repas Elus Agents municipaux.

Samedi 16 janvier 2016, 19 heures Salle polyvalente : Vœux du Maire.

Evaluation de la parcelle AB 236, située chemin de la Fontaine, de 9 114 m² : 14 000€. En attente de réponse d'E.D.F.

Devis Eiffage parking : en attente, voir avec la commission travaux.

Relevé topographique des terrains FORAY : a été effectué par le cabinet de géomètres « les Arpenteurs » et transmis à Sylvain MAIGNAN, architecte.

Point sur les possibilités financières de la commune : Budget de 1997 à 2014, tableaux des emprunts de 1996 à 2018.

Les disparités de la taxe d'habitation dans la région : le taux communal dans notre commune (4,49%) est le moins élevé des communes de la CCPR, après celui de Chanas (4,29%). Certaines communes du territoire CCPR ont des taux communaux supérieurs à 10%.

Réunion SCOT à Chuyer : projet de construction de 50 logements (25 en habitat individuel et 25 en habitat collectif) avec constitution d'une Association Foncière Urbaine (AFU) et prise en compte du patrimoine (mise en valeur des murets en pierre avec une démarche COCA et l'appui du Conseil Général de la Loire.

Cyclo-cross : journée ensoleillée avec beaucoup de participants.

Commission Jeunesse, Sport et Culture :

Réunion le 16 novembre 2015 pour point sur la sortie du Laser-Game le 19 décembre et vente de repas au bénéfice du Téléthon le 13 décembre 2015. Devis demandé à VITTOZ pour Pot au feu ou Potée.

Réunion le 26 novembre 2015 à 19 heures pour le réveil ou la dissolution du Comité des Fêtes.

Réunion le 17 décembre 2015 pour point sur la calèche et remise des colis aux bénévoles.

Le 26 novembre 2015 à partir de 18 heures Auberive sur Varèze, remis du chèque d'un montant de 32 000€ à l'association Espoir contre le Cancer.

Recensement 2016 : Cédric FERMOND Coordinateur.

Deux agents recenseurs ont été recrutés : Régine DURIEUX et Céline THEVENOUX.

Reste à finaliser le fichier de la population.

Réunion Urbanisme le Mercredi 25 novembre 2015, 18h30.

Réunion Syndicat Mixte de la Varèze le Mardi 24 novembre 2015, 19 heures.

Fin de séance à 00h30.